

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, BERNOU Philippe, BECH Françoise, MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Celyne, COFFRE Annick, MARION Romain

Absents excusés : CLAIN Ericka, DELEZAY Olivier qui ont donné procuration respectivement à OUAKKOUCHE Dalila et CHARVIEUX Sandra

Secrétaire de séance : NOTO CAMPANELLA Camille

Dans un souci de transparence et de prévention de toute situation de conflit d'intérêt, Mme A. Berthéas, Maire en exercice, Mme D. Ouakkouche, Maire adjointe en exercice et M. P. Bernou, conseiller municipal en exercice, se déplacent de ce point et ne prennent part ni au débat, ni au vote. La Présidence de l'Assemblée et la restitution sont confiées à M. L. Chapuis, Maire adjoint en exercice.

Monsieur Chapuis rappelle/expose :

- Chaque fin année, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée est présentée au Conseil Municipal ;
- Le contrat d'association signé avec l'OGEC, précise que le 1^{er} tiers de cette participation doit être versé en novembre de l'année N pour la participation correspondant à « N/N+1 » ;
- Un courrier de M. le Président de l'OGEC, reçu le 16/10/2023, demandait à la commune d'anticiper les versements et M. le Maire, par courrier retour du 19/10/2023, avait validé les (nouvelles) échéances comme suit :
 - 1^{er} tiers ou avance avant le 30 septembre
 - 2^{ème} tiers fin février
 - Solde fin juin
- La participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée – année scolaire 2024/2025 sera présentée/soumise au Conseil Municipal, au plus tard en décembre 2024.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'OGEC et permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions, et dans l'attente du vote de la participation communale finale 2024/2025, il sera proposé au Conseil Municipal de

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	25
Votants	24

Délibérations : 2024-76

Objet : Contrat d'association
2024/25 – Versement avance



valider l'octroi et le versement d'une avance financière à valoir sur le montant de la participation communale 2024/2025.

Le montant de cette avance financière proposée au Conseil Municipal, correspondant au tiers de la moyenne des subventions versées lors des quatre dernières années, s'élève à **34 017,15 €** ; le versement de cette avance interviendra au plus tard le 30 septembre 2024.

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- Approuver le principe et le versement d'une avance financière à valoir sur le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée – année scolaire 2024/2025 ;
- Approuver le montant de cette avance financière à **34 017,15 €** ;
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget général communal.

L'HORME, le 25 septembre 2024

1^{er} Maire adjoint,

Laurent CHAPUIS

La secrétaire de séance,

Camille NOTO CAMPANELLA

